

125/2025

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de travaux de revêtement de chaussée et réalisation de purge en enrobés, rue des Cardeurs au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE sise 68 rue de la Semaille à Bernay (27300),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

<u>Arrête</u>

Art. 1er. – À compter du 12 novembre 2025 et pour une durée de 45 jours, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE est autorisée à effectuer les travaux de revêtement de chaussée et réalisation de purge en enrobés, rue des Cardeurs.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

La circulation se fera par alterna manuel avec un empiètement sur la chaussée.

L'entreprise devra prendre rendez-vous auprès de la Mairie au 02.32.96.00.90 afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux.

- **Art. 2**. La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.
- Art. 3. Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg, L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 4 novembre 2025.

Le Maire, Gilbert DOUBET.